COMITÉ DES RÈGLEMENTS (CDR)

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Ch. 4, article 40.04 des *Statuts et règlements*.

ATTRIBUTIONS :

1) Le Comité des règlements soumet des recommandations au Sénat académique en ce qui concerne :

 a) la création, la modification ou l'abolition de règlements universitaires ainsi que des règlements particuliers des programmes;

 b) la structure des programmes et la formation générale;

 c) le calendrier universitaire, l'inscription ainsi que l'horaire des cours.

2) Le Comité des règlements soumet des recommandations au Registrariat en ce qui concerne le Répertoire de l'Université.

NOMBRE : 22 membres

QUORUM : 12 membres

NOMBRE DE RÉUNIONS : 8 réunions par année

DURÉE DU MANDAT : Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

LEADERSHIP : Présidence : La vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales
Vice-présidence : à déterminer
Secrétaire : Une ou un membre du personnel du Registrariat

Comité des règlements (CDR)		
COMPOSITION	**QUALITÉ**	**PÉRIODE D'EXERCICE**
Dawes, Elizabeth (**Présidente)**	La ou le VRAEAP, ou sa déléguée ou son délégué	D'office
Comeau, Jules	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté d'administration	D'office
LeBlanc, Matthieu	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales	D'office

Comité des règlements (CDR)		
COMPOSITION	**QUALITÉ**	**PÉRIODE D'EXERCICE**
Richard, Jean-François	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	D'office
Morin, Pier Jr	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des sciences	D'office
Black, Nancy	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté d'ingénierie	D'office
Iancu, Horia-Daniel	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires	D'office
McLaren, Karine	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté de droit	D'office
Doyon-Gosselin, Benoit	La vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)	D'office
Oneil-Crites, Charles	La doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston ou sa déléguée ou son délégué	D'office
Roussel, Molly	La doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan ou sa déléguée ou son délégué	D'office
Dako, Etienne	Membre du corps professoral représentant le campus de Moncton (dont au moins un membre du Conseil de la FESR)	Élu par l'ABPPUM 2023 11 à 2026 06
Adégbidi, Hector Guy	Membre du corps professoral représentant le campus d'Edmundston (dont au moins un membre du Conseil de la FESR)	Élu par l'APPUMCE 2023 10 à 2026 06
Robichaud, Xavier	Membre du corps professoral représentant le campus de Shippagan (dont au moins un membre du Conseil de la FESR)	Élu par l'APPUMCS 2025 08 à 2028 06
Wheaton, Stéfanie	Registraire ou sa déléguée ou son délégué *(sans voix délibérative lorsqu'elle agit comme secrétaire du Comité)*	D'office

Comité des règlements (CDR)		
COMPOSITION	**QUALITÉ**	**PÉRIODE D'EXERCICE**
LeBlanc-Roy, Sophie	Direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volet rétention	D'office
LeBlanc, Stefanie-Renée	Direction du secteur Aide aux études et accommodement	D'office
Ouellette, Jo-Annie	Représentante de la Formation continue	Nommée par la DGFC 2024 08 à 2027 06
Bilonda, Karen	Personne étudiante élue par les associations étudiantes	2026 05 - 2027 04
VACANT	Personne étudiante élue par les associations étudiantes	Élue par les associations étudiantes
VACANT	Personne étudiante de premier cycle	Élue par le Sénat académique
VACANT	Personne étudiante de cycles supérieurs d'un des trois campus	Élue par le Sénat académique
El Kouri, Rita	Membre du personnel du Registrariat à titre de secrétaire du Comité	Nommée

Note 1 : Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

Note 2 : Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.